



CABINET DU PREMIER MINISTRE

**ARRETE N°121/PM/009 DU 12/10/2026 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE DE PILOTAGE DU PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE FINANCIERE ET  
LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (PAGFPI)**

---

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique N°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi N° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques

Vu la Loi n° 1/05 du 17 mars 2025 portant modification de la loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret N°100/018 du 17 septembre 2025 portant modification du Décret N°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/019 du 18 septembre 2025 portant modification du Décret n°100/271 du 06 décembre 2021 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation, et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu l'Arrêté n°100/002 du 09/03/2023 portant cadre réglementaire de la mise en place et de fonctionnement des commissions /comités techniques, des commissions Adhoc et des commissions/comités de pilotage institués par une loi, un Décret ou un Arrêté ;

Vu l'Accord de don n°2100155043939 signé entre le Fonds Africain de Développement et la République du Burundi le 9 septembre 2025 portant financement du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière et la Promotion des investissements (PAGFPI).

α 7

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de mettre en place le Comité de Pilotage du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière et la Promotion des Investissements.

**Article 2 :** La présidence et la vice-présidence sont respectivement assurées par le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique et le Directeur Général Responsable du Programme Mobilisation des Ressources Gestion de la Dette et de la Trésorerie de l'Etat, tandis que le Coordonnateur du Projet en assure le secrétariat.

Le Comité de Pilotage est composé des personnes représentant les institutions /directions générales ci-après :

- 1°. Le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, **Président ;**
- 2°. Le Directeur Général Responsable du Programme Mobilisation des Ressources Gestion de la Dette et de la Trésorerie de l'Etat, **Vice-président ;**
- 3°. Le Coordonnateur du Projet d'Appui à la Gouvernance Financière et la Promotion des Investissements, **Secrétaire ;**
- 4°. Le Chef de Cellule chargé de la coordination, planification stratégique et opérationnelle à la Primature, **Membre ;**
- 5°. Un Représentant de la Cour des comptes, **Membre ;**
- 6°. Le Chef de service Planification Stratégique et Etudes à l'Office Burundais des Recettes, **Membre ;**
- 7°. L'Inspecteur Général de l'Etat, **Membre ;**
- 8°. Le Directeur de l'Agence de Réalisation des Contrats de Partenariat Public Privé (ARCP), **Membre ;**
- 9°. Le Directeur Technique de la Formation à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), **Membre ;**
- 10°. Le Secrétaire Exécutif de l'ABEF, représentant la Chambre Fédérale d'Industrie et de Commerce du Burundi (CFCIB), **Membre ;**
- 11°. Le Directeur des Réformes des Sociétés à Participation Publique au Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique, **Membre.**

α      17

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage est régi par un Règlement d'Ordre Intérieur. Il se réunit deux (2) fois par an en réunion ordinaire et autant de fois que de besoin en réunion extraordinaire.

**Article 4 :** Le Comité de Pilotage assure le suivi permanent pour maximiser la performance du Projet.

Il a pour mission de :

- 1°. Fournir les orientations stratégiques de la mise en œuvre du Projet ;
- 2°. Examiner et valider les plans de travail et du budget annuel (PTBA) élaboré par la coordination du projet avant leur transmission à la Banque Africaine de Développement pour approbation ;
- 3°. Approuver les rapports d'avancement techniques et financiers semestriels du projet et du PTBA ;
- 4°. Entreprendre toute action dépassant le domaine d'intervention de la coordination du Projet, y compris l'arbitrage des conflits pouvant surgir vis-à-vis des différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;
- 5°. Veiller à ce que les activités du Projet soient conformes aux politiques nationales ;
- 6°. Assurer la durabilité des principaux résultats du projet, y compris la mise à l'échelle et la réplique ;
- 7°. Vérifier l'application des recommandations des différentes missions extérieures en particulier et des missions de supervision ;
- 8°. Informer régulièrement le Ministre impliqué dans la mise en œuvre du projet de son état d'avancement.

**Article 5 :** Les membres du Comité de Pilotage bénéficient d'un jeton de présence d'un montant de deux cent mille Francs Burundi (200 000 BIF) par séance de travail et par membre ayant participé physiquement à la réunion. Le montant total des jetons de présence ne peut en aucun cas dépasser quatre cent mille Francs Burundi (400 000 BIF) par mois et par membre.

**Article 6 :** Les jetons de présence émargent sur la ligne budgétaire dédiée aux frais d'organisation des réunions du comité de pilotage du Projet.

**Article 7 :** Le Comité de Pilotage peut inviter à ses réunions des personnes ressources pour un sujet à l'ordre du jour qui requiert une expertise afin d'apporter leurs contributions.

α

MB

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

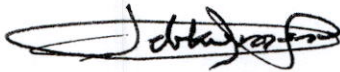
Fait à Bujumbura le 10/02/2026

**LE PREMIER MINISTRE**



**Nestor NTAHONTUYE**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE  
L'ECONOMIE NUMERIQUE**



**Dr Alain NDIKUMANA**